

CHAMPIONNAT VETERANS

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Le Championnat est réservé aux licenciés traditionnels de la FFTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Article 2 : Conditions Matérielles

Les balles **plastique** homologuées ITTF seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique
- Poules puis tableau à élimination directe avec classement des quatre premiers
- Poules puis tableau à classement intégral

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Tableaux

Dix tableaux sont organisés :

- Tableau V1 Messieurs : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V2 Messieurs : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V3 Messieurs : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V4 Messieurs : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V5 Messieurs : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V1 Dames : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V2 Dames : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V3 Dames : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V4 Dames : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours
- Tableau V5 Dames : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

Des tableaux pourront être annulés ou regroupés en fonction du nombre d'inscrits.

Article 5 : Finalité

Le Championnat Vétérans est qualificatif pour l'échelon régional, puis pour l'échelon national.

Les conditions de qualification pour l'échelon régional sont définies dans le règlement de cette compétition.

Article 6 : Arbitrage

Les compétiteurs sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le compétiteur sera considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer. La sanction sera prise par le Juge Arbitre après un 3^{ème} appel. Les compétiteurs doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils n'ont plus de partie à arbitrer.

Article 7 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

[Responsable de l'épreuve :](#)

serge.poirrier@cd84-tennis-de-table.fr